

3

Avec le compteur Linky, ce qui ne changera pas, et ce qui va changer

Ce qui ne change pas

Mon fournisseur et mon contrat vont-ils être changés ?

Non. L'installation du compteur Linky ne modifie pas le contrat de fourniture d'électricité en cours, quel que soit le fournisseur. Par exemple, les options EJP, TEMPO, Pur Jus, Online électricité, Happ'e, Idea, Heures Pleines / Heures Creuses, Elec Fixe, Elec Verte sont compatibles avec le nouveau compteur Linky.

Le compteur communicant Linky va-t-il modifier les pratiques en matière de déplacements pour impayés ?

Non. Les règles demeurent les mêmes qu'aujourd'hui : à la demande du fournisseur, la suspension de la fourniture d'énergie fait systématiquement l'objet d'un déplacement préalable d'un technicien d'Enedis.

Puis-je garder mon ancien compteur en souvenir ?

Non. Les anciens compteurs seront récupérés au moment de la pose du compteur Linky pour être recyclés.

Ce qui va changer

Ce compteur donne accès à de nouveaux services.

1. Le relevé de la consommation d'électricité se fait à distance, sans rendez-vous et donc sans dérangement
2. Les interventions techniques courantes se font aussi à distance ; leur prix et le délai de réalisation de nombre d'entre elles diminuent fortement. Par exemple, le prix du changement de puissance souscrite s'élevait à 36,73 euros (avec réglage de l'appareil sur place). Avec le compteur Linky, si l'acte est téléopéré, pas de rendez-vous nécessaire, le compteur sera programmé à distance et le coût de la prestation passe à 3,60 euros (prix au 1^{er} août 2016 valable jusqu'au 31 juillet 2017).
3. Chacun peut suivre sa consommation d'électricité sur Internet en créant son espace personnel⁽¹⁾ depuis le site d'Enedis. Cet espace de consultation gratuit est sécurisé *via* un identifiant et un mot de passe spécifiques à chaque foyer.
4. La facturation des consommations peut se faire sur des index réels et non plus des estimations. Chaque fournisseur sera également en capacité de proposer de nouvelles offres tarifaires.
5. En cas de panne sur le réseau électrique, le diagnostic est facilité et la réparation est plus rapide.

Comment le nouveau compteur peut-il m'aider à baisser ma consommation d'électricité ?

Les consommations d'électricité enregistrées par le compteur sont consultables depuis un espace personnel sécurisé.⁽¹⁾ Connaître ses consommations, c'est mieux les comprendre et agir pour les maîtriser.

Consultez les conseils de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ici.⁽²⁾

(1) Espace personnel : <https://espace-client-connexion.erdf.fr/auth/UI/Login?realm=particuliers&goto=http%3A%2F%2Fespace-client-particuliers.erdf.fr%2Fgroup%2Fespace-particuliers%2Fhome>

(2) Ademe : <http://www.ademe.fr/>